

2013-2014 Rapport annuel
Société des loteries et des jeux
du Nouveau-Brunswick

2013-2014 Rapport annuel

Publié par :

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Canada
<http://www2.gnb.ca/content/gnb/biling/fin.html>

Novembre 2016

Couverture :

Services gouvernementaux

Imprimerie et reliure :

Services d'imprimerie, ASINB

ISBN 978-1-4605-0517-5 (Imprimé)

ISBN 978-1-4605-0518-2 (En ligne)

ISSN 1920-6925 (Imprimé)

ISSN 2371-4417 (En ligne)

Imprimé au Nouveau-Brunswick

L'hon. Cathy Rogers
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Société des loteries et des jeux
du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2014.


Nicole Picot
Directrice


Patrick Francis
Directeur

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK

La Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB) a été établie le 26 juin 2008 selon la *Loi sur la Réglementation des jeux*. La SLJNB est une société de la Couronne chargée de la tenue et de la gestion de tous les jeux de hasard dans la province en vertu de l'alinéa 207(1)a) du *Code criminel* du Canada.

Étant l'entité commerciale des jeux de hasard dans la province, la SLJNB

- est l'actionnaire de la province de la Société des loteries de l'Atlantique, qui exploite les programmes de loteries à billets et les jeux vidéo dans la province,
- gère l'entente de prestation de services conclue avec les exploitants des jeux du casino,
- est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des initiatives de jeu responsable de la province.

RÉGIE

Conseil d'administration de la SLJNB

Le conseil d'administration de la Société gère les activités et les affaires internes de la SLJNB. Il se compose du ministre des Finances, du sous-ministre des Finances et de deux hauts fonctionnaires nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil. La *Loi sur la Réglementation des jeux* exige qu'un des hauts fonctionnaires nommés soit un cadre supérieur du ministère de la Santé

Le 31 mars 2014, les membres du conseil d'administration étaient :

- L'hon. Blaine Higgs, Ministre des Finances (président)
- Jane Garbutt, Sous-ministre des Finances (vice-présidente)
- Kenneth Ross, Sous-ministre adjoint du ministère de la Santé – Services de traitement des dépendances, de santé mentale, de soins de santé primaires et extra muraux

NBLGC Staff

La SLJNB est composé d'employés du ministère des Finances.

POINT SAILLANTS DE 2013-2014

Secteurs d'affaires

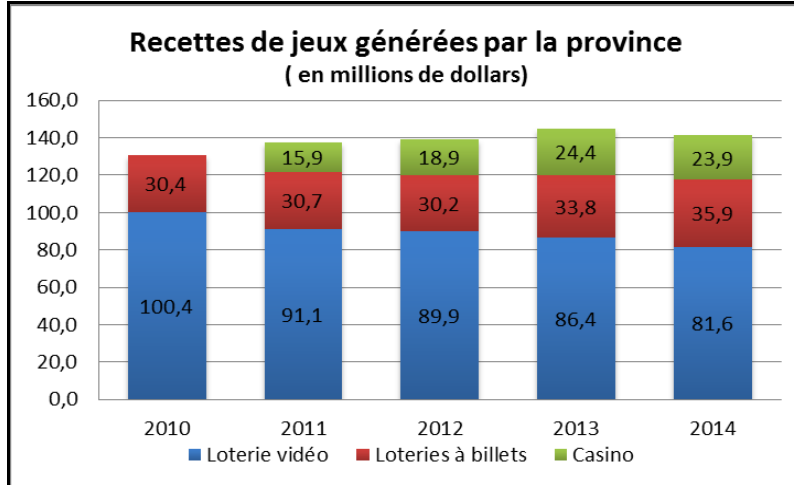
Les trois secteurs d'affaires de la SLJNB sont la loterie vidéo, la loterie traditionnelle (c.-à-d. les billets de loterie) et les jeux de casino.

La Société des loteries de l'Atlantique qui exploite la loterie vidéo et les programmes de loterie traditionnelle. Les jeux de casino sont exploités par Sonco New Brunswick Limited Partnership en vertu d'une entente avec la SLJNB.

La SLJNB reçoit les bénéfices nets (revenu brut – dépenses = bénéfices nets) de la Société des loteries de l'Atlantique et 50 % du revenu brut de Casino Nouveau-Brunswick.

Recettes tirées des jeux

Un total de 144,1 \$ millions des recettes tirées des jeux a été reçu en 2013-2014.



En 2013-2014 :

- Le Nouveau-Brunswick a touché 23,9 \$ millions du revenu de casino, soit 0,5 \$ millions de moins que l'année précédente.
- Le Nouveau-Brunswick a touché 117,5 \$ millions du revenu des jeux vidéo et de la loterie traditionnelle, soit 2,7 \$ millions de moins que l'année précédente.

Incidence économique de l'industrie des jeux néo-brunswickoise

La plupart des recettes que reçoit la SLJNB sont traitées comme les autres recettes provinciales, c'est-à-dire qu'elles sont immédiatement créditées au Trésor et par la suite, utilisées pour financer des programmes provinciaux importants comme les soins de santé et les programmes d'éducation.

En vertu de l'article 78 de la *Loi sur la Réglementation des jeux* (la *Loi*), la SLJNB est autorisée à payer les frais d'application de la *Loi* par prélèvement sur ses profits (c.-à-d. ses revenus). Ces frais comprennent l'administration et la réglementation de la *Loi* (respectivement par le ministère des Finances et le ministère de la Sécurité publique).

En 2013-2014, un montant total de 126,1 \$ millions a été versé au Trésor et par la suite, a été utilisé pour financer des programmes provinciaux importants comme les soins de santé et les programmes d'éducation.

On trouve de plus amples détails dans les états financiers de la SLJNB pour l'exercice 2013-2014 figurant dans le présent rapport.

Premières Nations

La SLJNB partage les recettes tirées des jeux avec les Premières Nations conformément à ce que prévoit l'article 24 de la *Loi sur la Réglementation des jeux*. L'accord de partage des recettes a pour but de favoriser le respect de la politique de jeu du Nouveau-Brunswick et de stimuler le développement économique et communautaire.

Jeux de casino

La SLJNB gère l'entente de prestation de services conclue avec l'exploitant du *Casino Nouveau-Brunswick*. Le 31 mars 2014, l'exploitant du casino était Sonco Gaming New Brunswick Limited Partnership. Cette année représente la quatrième année d'exploitation du *Casino Nouveau-Brunswick*

Où va l'argent?	(en million)
• Distribution à la province	123,9 \$
• Services de prévention, de traitement et de réadaptation	1,0 \$
• Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	0,7 \$
• Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	0,5 \$
• Paiements aux Premières nations	12,7 \$

qui est situé à Moncton, tout près d'une sortie de la Transcanadienne, sur le chemin Mountain.

Le complexe de destination casino est composé de trois bâtiments distincts intégrés dans une conception linéaire : un hôtel, un centre de divertissement polyvalent et centre de congrès, et le casino.

En 2013-2014, le casino offrait 600 jeux de machines à sous, 19 jeux de table et 5 tables de Poker, et a accueilli de plus de 1,4 millions de visiteurs. De plus, au-delà de 35 événements ont été présentés au centre, y compris des concerts et des spectacles.

Loterie vidéo et loterie traditionnelle

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'exploite pas directement de loteries, mais il est actionnaire de la Société des loteries de l'Atlantique (SLA) et de la Société de la loterie interprovinciale (SLI). La SLJNB agit à titre d'actionnaire du gouvernement provincial à la SLA.

La SLA, qui appartient conjointement aux gouvernements des quatre provinces de l'Atlantique, est chargée de l'exploitation du programme de loterie vidéo et de loterie traditionnelle au nom de la Province.

La SLA s'occupe aussi des jeux de la SLI et elle en assure la commercialisation. La SLI est une société qui appartient conjointement aux gouvernements des 10 provinces. Ses produits en 2013-2014 étaient Lotto Max et Lotto 6/49 – des jeux de tirage de loterie exploités à l'échelle nationale. En 2013-2014, les produits gagnés à la grattouille étaient \$100,000 à Vie, Lotto 6/49 30 Ans, \$100 Million\$ Extravaganza, \$200 Million\$ Supreme; Blanc Classique, Or Classique and \$100 Million\$ Prestige.

En 2013-2014, la SLA offrait, au Nouveau-Brunswick, les produits suivants :

- **Jeux de loterie vidéo**
- **Tables de Poker électroniques**
- **Loteries nationales avec tirage** : Lotto 6/49 et Lotto Max
- **Loteries régionales avec tirage** : Pik 4, KENO Atlantique, TAG, Atlantique 49, Salsa Bingo, Twist Bucko, et ShaBam
- **Paris sportifs** : PRO•LIGNE, PRO• LIGNE Mises Stade, PRO• LIGNE Fantaisie et PRO• LIGNE Futur
- **Jeux Gagnez à la Grattouille** à prix variés, notamment : 7 chanceux, Bingo, Mots Cachés, Gagnant à Vie! et Super Paquet
- **Billets à languettes** à prix variés, notamment : Barre Super, Croisillons, Boni Barre 10 et 7 enflammé
- **iBingo**: divers jeux tels que Bingo D'Atlantic, Bingo Party de cuisine, Bingo de la côte est, Bingo Phare, Vague Bingo et Bingo Vue de mer
- **Pick'n Click**: divers jeux tels que La pêche au homard, Chasse aux diamants, Dés chanceux, Poker à 3 cartes, Fusillade, et Mots Cachés

En date du 31 mars 2014, le Nouveau-Brunswick comptait 1 962 TLV et 235 sites de TLV. Le nombre de TLV et de sites de TLV varie d'un mois à l'autre en fonction des performances opérationnelles et des ajouts ou suppressions de terminaux qui en résultent dans le cadre du programme de loterie vidéo.

Taux de remise des appareils de loterie vidéo

Vous trouverez à l'**annexe A** les résultats des activités par rapport aux taux de remise prescrits dans le *Règlement sur les systèmes de loterie vidéo 2008-112*. Le règlement établit que le programme de loterie vidéo doit accorder des prix représentant au moins 80 % et au plus 96 % de l'argent mis dans les appareils de loterie vidéo.

Jeu responsable

La SLJNB est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique provinciale en matière de jeu responsable. En 2013-2014, les activités liées au jeu responsable comprenaient les initiatives suivantes :

Financement attribué aux Service de traitement des dépendances et de santé mentale

Un financement global de plus de 1 million de dollars a été mis à la disposition des programmes sur les services de traitement des dépendances, axé sur les services de prévention, de traitement et de réadaptation au ministère de la Santé.

Centre de renseignements sur le jeu responsable (CRJR)

Le CRJR se trouve au Casino Nouveau-Brunswick et est un service établi par la SLJNB par l'intermédiaire d'un fournisseur de services sous contrat.

Le personnel du CRJR est dirigé et formé par Morneau Shepell.

Les services du CRJR sont accessibles aux joueurs, au personnel du casino, aux membres du public et aux professionnels qui désirent de l'information sur le jeu responsable.

Le CRJR a accueilli 1,838 visiteurs en 2013-2014.

CRJR au Casino Nouveau-Brunswick

Le CRJR fournit divers documents visant à informer et à éduquer les joueurs et autres personnes sur les sujets suivants :

- le jeu en général (p. ex. : les cotes, le hasard, les mythes);
- la manière de jouer de façon responsable (p. ex. : conseils pour que le jeu demeure un plaisir, meilleures pratiques);
- les signes annonçant un problème de jeu et les services de traitement offerts;
- le programme d'auto-exclusion volontaire du casino.

ÉTATS FINANCIERS

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

31 MARS 2014



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et membres du conseil d'administration
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2014, et les états des résultats, de l'évolution de la dette nette, de l'évolution du déficit accumulé, et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de sa dette nette, de l'évolution de son déficit accumulé, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La vérificatrice générale,

Kim MacPherson, CPA, CA

Fredericton (N.-B.)

Le 6 octobre 2016

Rapport de la direction

Le 31 mars 2014

La préparation de l'information financière fait partie intégrante des responsabilités de la direction. La responsabilité des états financiers ci-joints incombe à la direction de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB).

La SLJNB a un système comptable et des contrôles connexes destinés à fournir à la direction et au conseil d'administration l'assurance raisonnable que les opérations sont exécutées et consignées conformément à ce qui est autorisé, que les actifs sont adéquatement protégés et comptabilisés, et que les registres financiers offrent la fiabilité voulue pour préparer les états financiers selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le conseil d'administration de la SLJNB est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et d'examiner et d'approuver les états financiers. Les membres du conseil d'administration examinent les états financiers, recommandent leur approbation et rencontrent périodiquement la direction et les vérificateurs externes pour discuter des contrôles internes et d'autres questions financières.



Nicole Picot
Sous-ministre des Finances
Vice-présidente de la SLJNB



Pat Steeves
Chef des opérations de la SLJNB



Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
État de la situation financière
au 31 mars

Actifs financiers	2014	2013
À recevoir de la province du Nouveau-Brunswick – note 4a	3 600 641 \$	4 768 344 \$
Comptes débiteurs – note 4b	1 323 071	2 025 749
Investissements :		
Investissement dans le capital social de la Société de la loterie interprovinciale	1	1
Total des actifs financiers	4 923 713 \$	6 794 094 \$

Passif		
Comptes créditeurs – note 5	3 133 015	3 357 431
TVH à payer	269 911	225 311
Recettes reportées	266 829	177 515
Réserve de capital du casino – note 6	1 253 957	3 033 836
Investissement dans la Société des loteries de l'Atlantique Inc. – Déficit– note 7	14 162 614	22 211 018
Total du passif	19 086 326 \$	29 005 111 \$

Dette nette	(14 162 613) \$	(22 211 017) \$
--------------------	------------------------	------------------------


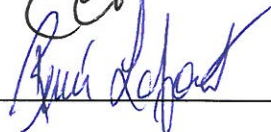
Déficit accumulé	(14 162 613) \$	(22 211 017) \$
-------------------------	------------------------	------------------------

Passif éventuel – note 15

Événements postérieurs – note 17

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé par la Société


 _____ Administrateur

 _____ Administrateur

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
État des résultats
pour l'exercice terminé le 31 mars

Recettes	Budget de 2014		2014		2013
Revenu de placement de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. – note 7	122 684 000	\$	119 769 886	\$	120 139 977
Produit du casino – note 9	27 000 000		23 870 115		24 428 031
Autres produits	682 000		437 547		470 888
Produit de la réserve de capital du casino – note 6	4 181 000		3 280 617		301 663
Recouvrement des trop-payés aux Premières Nations dans le cadre des ententes de partage des recettes – note 10	-		-		8 002 730
Total des recettes	154 547 000	\$	147 358 165	\$	153 343 289
					\$
Charges					
Paiements versés aux Premières Nations dans le cadre des ententes de partage des recettes – note 10	15 800 000	\$	12 737 132	\$	13 108 297
Contribution au Fonds en fiducie pour l'avancement des arts – note 11	700 000		700 000		700 000
Contribution au Fonds en fiducie pour l'avancement du sport – note 11	500 000		500 000		499 500
Contribution dans le cadre de l'entente avec Courses de chevaux Nouveau-Brunswick – note 12	-		-		634 143
Réserve de capital du casino – note 6	3 319 000		2 603 664		197 985
Impôts – note 13	3 058 000		2 833 091		2 124 875
Provision pour les créances irrécouvrables des Premières Nations – note 10	-		1 894 696		9 567 057
Provision relative à la dévaluation de l'investissement – note 17	-		-		4 340 392
Total des charges	23 377 000	\$	21 268 583	\$	31 172 249
					\$
Excédent de l'exercice	131 170 000	\$	126 089 582	\$	122 171 040
					\$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
État de l'évolution de la dette nette
pour l'exercice terminé le 31 mars

	2014		2013	
Dette nette – début de l'exercice	(22 211 017)	\$	(12 371 319)	\$
Changements durant l'exercice				
Excédent de l'exercice	126 089 582	\$	122 171 040	\$
Changement relatif au déficit de l'actionnaire	8 048 404	\$	(5 499 306)	
Bénéfice retenu -note 7	(2 183 587)			
Distribution à la province du Nouveau-Brunswick	(123 905 995)		(126 511 432)	
Augmentation de la dette nette	8 048 404	\$	(9 839 698)	\$
Dette nette – fin de l'exercice	(14 162 613)	\$	(22 211 017)	\$

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
État de l'évolution du déficit accumulé
pour l'exercice terminé le 31 mars

	2014		2013	
Déficit accumulé – début de l'exercice	(22 211 017)	\$	(12 371 319)	\$
Excédent de l'exercice	126 089 582	\$	122 171 040	\$
Changement relatif au déficit de l'actionnaire	8 048 404	\$	(5 499 306)	
Bénéfice retenu -note 7	(2 183 587)			
Distribution à la province du Nouveau-Brunswick	(123 905 995)		(126 511 432)	
Déficit accumulé – fin de l'exercice	(14 162 613)	\$	(22 211 017)	\$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
État des flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars

	2014	2013
Espèces et quasi-espèces générées par (utilisées dans les éléments suivants) :		
Activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice	126 089 582 \$	122 171 040 \$
Provision relative à la dévaluation de l'investissement	-	4 340 392
Bénéfice retenu -note 7	(2 183 587)	
Distribution à la province du Nouveau-Brunswick	(123 905 995)	(126 511 432)
	- \$	- \$
Diminution (Augmentation) des comptes débiteurs	702 678 \$	(1 592 899) \$
(Diminution) Augmentation des comptes créditeurs	(224 416)	1 392 119
(Diminution) Augmentation de la TVH à payer	44 600	(388 237)
(Diminution) Augmentation des recettes reportées	89 314	(63 980)
(Diminution) Augmentation de la réserve de capital du casino	(1 779 879)	1 276 927
Augmentation des espèces et des quasi-espèces	(1 167 703) \$	623 930 \$
Espèces et quasi-espèces – début de l'exercice	4 768 344 \$	4 144 414 \$
Espèces et quasi-espèces – fin de l'exercice	3 600 641 \$	4 768 344 \$
	2014	2013
Espèces et quasi-espèces représentées par :		
À recevoir de la province du Nouveau-Brunswick	3 600 641 \$	4 768 344 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2014

1. Nature de la Société

La Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB) est une société d'État en vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux* en vigueur depuis le 26 juin 2008.

À ce titre, la SLJNB voit à l'élaboration, à l'organisation, à la tenue et à la gestion des loteries provinciales au nom du gouvernement provincial. Elle est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique provinciale sur le jeu responsable ainsi que de la gestion de l'entente de prestation de services de casino (EPSC) avec une tierce partie privée chargée d'exploiter un casino dans la province. La SLJNB est l'actionnaire provincial de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. (« SLA Inc. »), une société codétenue par les quatre provinces de l'Atlantique. SLA Inc. exploite les programmes de loteries à billets et de loteries vidéo au nom du gouvernement provincial. De plus, elle prend en charge et commercialise les produits de la Société de la loterie interprovinciale (« SLI »), une société codétenue par les dix provinces qui exploite les loteries à l'échelle du Canada. Afin de prendre part aux activités commerciales qui ne relèvent pas des systèmes de loterie reconnus, il faut obtenir l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

La SLJNB effectue aussi des recherches et entreprend des analyses sur les questions de politique en matière de jeu et d'autres sujets connexes liés aux Premières Nations du Nouveau-Brunswick, et elle gère les ententes provinciales de partage des recettes des jeux établies avec les Premières Nations. Jusqu'au 31 mars 2013, la SLJNB a versé un financement à Courses de chevaux du Nouveau-Brunswick Inc. selon un accord conclu en vertu du pouvoir prévu à l'article 23.1 de la *Loi sur la réglementation des jeux*. De plus, elle élabore des politiques, fournit des renseignements, des conseils et des recommandations et met en application des mesures législatives qui appuient les priorités du gouvernement en matière de politique relative aux jeux.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

b) Conventions comptables particulières

Recettes et charges

Les recettes et charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans la période où la transaction ou l'activité qui a généré les recettes ou charges a eu lieu.

Recettes reportées

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick exige que les organismes de bienfaisance/groupes sans but lucratif paient des droits de licence pour leurs activités liées au jeu, comme le bingo, les tirages au sort, etc. En outre, à partir de 2009-2010, les fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu et les préposés au jeu, tel que le définit le règlement afférent à la *Loi sur la réglementation des jeux*, doivent être inscrits en vertu de la *Loi* et payer des frais d'inscription. Une partie de ces frais est donc non gagnée au 31 mars 2014. Ce montant est reporté et sera constaté en tant que recettes au moment où les sommes seront gagnées.

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2014

Note 2b (suite)

Paievements de transfert du gouvernement

Les paievements de transfert du gouvernement constituent des transferts d'argent, tels que des subventions, à une société pour laquelle la SLJNB ne reçoit directement en échange aucun bien ni service. Ils sont constatés dans les états financiers de la SLJNB en tant que charges dans la période où les activités relatives aux paievements de transfert surviennent, tant que ceux-ci sont autorisés et que les critères d'admissibilité sont satisfaits. Les paievements de transfert du gouvernement comprennent les contributions versées au Fonds de fiducie pour l'avancement des arts et du sport.

c) Investissements

La SLJNB applique la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation afin de comptabiliser son investissement dans SLA Inc. Selon cette méthode, l'investissement est tout d'abord constaté à son coût d'acquisition, puis la valeur comptable est augmentée ou diminuée afin de comptabiliser la quote-part du bénéfice ou des pertes de l'investissement revenant à la SLJNB, déduction faite des distributions reçues. Les conventions comptables de SLA Inc. ne sont pas modifiées afin qu'elles correspondent à celles de la SLJNB.

La SLJNB applique la méthode de comptabilisation à la valeur d'acquisition pour son investissement dans la Société de la loterie interprovinciale.

d) Instruments financiers

Les instruments financiers constituent les sommes à percevoir du gouvernement du Nouveau-Brunswick, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et la TVH à payer, qui sont tous constatés à leur coût et qui sont censés s'approcher de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme. Les instruments financiers sont constatés lorsque la SLJNB devient partie aux droits et obligations contractuels de l'instrument financier.

Les instruments financiers sont décomptabilisés dès que les droits contractuels aux flux de trésorerie provenant des actifs financiers sont arrivés à échéance ou ont été cédés, et que la SLJNB a cédé en substance tous les risques et les avantages inhérents à la propriété, ou sont décomptabilisés lorsque l'obligation contractuelle est acquittée, annulée ou a expiré.

e) Incertitude de la mesure

Pendant la préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés des recettes et des charges au cours de la période visée par les états financiers.

Les postes nécessitant le recours à d'importantes estimations comprennent la TVH à payer sur les recettes tirées des jeux, les comptes débiteurs, la provision pour créances douteuses des comptes créditeurs des Premières Nations, la provision pour dépréciation du placement dans Geonomics Global Games Limited ainsi que les montants constatés dans les états financiers de SLA Inc., tels que la durée de vie utile prévue des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs non

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2014

Note 2e (suite)

financiers, les charges à payer, les futurs avantages sociaux de l'employé, les frais de lancement, la juste valeur des instruments financiers et des passifs des prix non réclamés, qui ont tous une incidence sur la répartition et l'affectation nettes des bénéfices non répartis réalisés par la SLJNB, ou des pertes non réparties que celle-ci subit. Les résultats réels peuvent être différents des estimations réalisées par la direction dans ces états financiers, et ces différences, qui peuvent être importantes, pourraient faire l'objet d'ajustements lors des prochaines périodes de déclaration.

3. Gestion des risques

Voici ci-dessous une analyse des risques notables associés aux instruments financiers de la SLJNB :

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Les comptes débiteurs sont décrits à la note 4. L'exposition maximale au risque de crédit de la SLJNB au 31 mars 2014 correspond au solde des comptes débiteurs de 12 784 825 \$ et aux sommes à recevoir de la province du Nouveau-Brunswick de 3 600 641 \$. Une provision pour créances douteuses d'un montant de 11 461 754 \$ a été établie. Les soldes restants sont dus des apparentés de la SLJNB et sont considérés comme présentant un faible risque si l'on se base sur l'historique de recouvrement.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'éteindre ou de remplir une obligation à temps ou à un prix raisonnable. Le risque de liquidité est géré par le Fonds consolidé du gouvernement du Nouveau-Brunswick afin de satisfaire aux exigences en matière d'exploitation et de capital. Selon la direction, le risque de liquidité est insignifiant.

c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations des taux d'intérêt influent sur les flux de trésorerie futurs ou sur les justes valeurs des instruments financiers. Selon la direction de la SLJNB, l'exposition au risque de taux d'intérêt est insignifiante.

d) Risque de change

Le risque de change est inhérent aux instruments financiers libellés dans une devise étrangère. Selon la direction de la SLJNB, l'exposition au risque de change est insignifiante.

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2014

4. Comptes clients

a) À recevoir de la province du Nouveau-Brunswick – Espèces et quasi-espèces

La SLJNB a recours au Fonds consolidé provincial comme compte en banque. Les fonds sont déposés dans ce compte et des chèques sont tirés de ce compte pour satisfaire aux obligations de la SLJNB. La province n'a pas accès aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous à des fins générales. Une somme à recevoir de la province a été constatée pour ces montants comme suit :

	<u>2014</u>		<u>2013</u>	
TVH à payer	269 911	\$	225 311	\$
Recettes reportées	266 829		177 515	
Dépôts en espèces dans la réserve de capital du Casino	1 253 957		3 042 393	
Sommes à payer aux Premières Nations	1 809 944		1 323 125	
À recevoir de la province du Nouveau-Brunswick	<u>3 600 641</u>	<u>\$</u>	<u>4 768 344</u>	<u>\$</u>

b) Comptes débiteurs

	<u>2014</u>		<u>2013</u>	
SLA Inc.	769 749	\$	1 388 434	\$
Premières Nations	11 461 754		9 567 057	
Sonco	553 322		637 315	
	<u>12 784 825</u>		<u>11 592 806</u>	
Moins : provision pour créances irrécouvrables	11 461 754		9 567 057	
	<u>1 323 071</u>	<u>\$</u>	<u>2 025 749</u>	<u>\$</u>

5. Comptes créditeurs

	<u>2014</u>		<u>2013</u>	
Distributions à la province du Nouveau-Brunswick	1 323 071	\$	2 034 306	\$
Somme à payer aux Premières Nations	1 809 944		1 323 125	
	<u>3 133 015</u>	<u>\$</u>	<u>3 357 431</u>	<u>\$</u>

6. Réserve de capital du Casino

Dans le cadre de l'EPSC, une réserve avait été créée exclusivement pour l'aménagement, l'amélioration ou la remise à neuf à venir du Casino, y compris l'équipement de jeu. L'entente prévoyait que 3 % des recettes brutes rattachées au jeu seraient ajoutées à la réserve. Le fournisseur de services de casino recommanderait les dépenses à effectuer à partir de la réserve de capital et, avec le consentement de la SLJNB, pourrait engager d'importantes dépenses en capital. Les fonds de la réserve de capital étaient considérés comme des recettes pour la période où les dépenses correspondantes étaient engagées. La réserve de capital appartenait en tout temps à la SLJNB. Depuis le

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2014

Note 6 (suite)

Le 17 septembre 2014, les dispositions relatives à la réserve de capital du Casino figurant dans l'EPSC ont été supprimées et il n'y a eu aucun autre dépôt. Les détails sont mentionnés dans la note 9.

	<u>2014</u>		<u>2013</u>	
Solde d'ouverture de la réserve de capital	3 033 836	\$	1 756 909	\$
Ajout de 3 % des recettes brutes associées à la réserve de capital	1 478 919		1 473 911	
Intérêts générés sur le solde inutilisé de la réserve de capital	21 819		104 679	
Autre	(676 953)		(103 678)	
Dépenses à partir de la réserve de capital	(2 603 664)		(197 985)	
Solde de fermeture de la réserve de capital	<u>1 253 957</u>	<u>\$</u>	<u>3 033 836</u>	<u>\$</u>

7. Revenu de placement – SLA Inc. – Déficit

Le bénéfice de la SLA Inc. est réparti entre les quatre provinces de l'Atlantique ou leur société de loterie. La part de la SLJNB pour l'exercice courant représente le bénéfice calculé de SLA Inc. au Nouveau-Brunswick tel qu'il est déterminé dans la Convention unanime des actionnaires modifiée et reformulée (la « Convention »), signée le 8 août 2000. En vertu de la Convention, les frais que SLA Inc. a engagés pour les activités de la SLJNB, notamment pour des terminaux de loterie vidéo, des investissements, des intérêts et des frais généraux, sont déduits des recettes attribuées à la SLJNB.

Voici un résumé des activités menées par SLA Inc. au nom de la SLJNB. Les bénéfices nets distribués à la SLJNB sont indiqués ci-après :

		(en milliers)						
				2014	2013			
Ventes traditionnelles	Ventes de destination			Total	Total			
Marge brute	61 630	\$	104 025	\$	165 655	\$	166 478	\$
Charges d'exploitation	(24 987)		(20 913)		(45 900)		(46 338)	
Bénéfice net de SLA Inc.	36 643	\$	83 112	\$	119 755	\$	120 140	\$
Bénéfice retenu (note 7)				(2 184)			-	
Bénéfice net perçu				117 571	\$	120 140	\$	

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2014

Note 7 (suite)

Le tableau ci-dessous indique la part du déficit de SLA Inc. revenant à la SLJNB :

	(en milliers)	
	2014	2013
Actifs	250 938 \$	258 401 \$
Passifs	<u>(284 842)</u>	<u>(323 572)</u>
Déficit de l'actionnaire	(33 904) \$	(65 171) \$
Part du déficit de l'actionnaire revenant à la SLJNB	(9 822) \$	(17 871) \$
Provision relative à la dévaluation de l'investissement- note 8	(4 340)	(4 340)
Investissement dans SLA Inc.- Déficit	(14 162) \$	(22 211) \$

**Calcul des changements relatifs au déficit de
l'actionnaire d'un exercice à l'autre :**

	(en milliers)	
	2014	2013
Recettes (nettes)	681 033 \$	680 330 \$
Charges	(284 360)	(289 156)
Autres pertes	(28 236)	(28 548)
Autres résultats globaux	<u>23 145</u>	<u>(18 310)</u>
Résultat global	391 582	344 316
Résultat affecté aux actionnaires	<u>(360 165)</u>	<u>(362 695)</u>
Montants non distribués aux actionnaires	31 417 \$	(18 379) \$
Part revenant à la SLJNB	8 048 \$	(5 500) \$
Provision relative à la dévaluation de l'investissement	-	(4 340)
Changement total d'un exercice à l'autre	8 048 \$	(9 840) \$

Le déficit de l'actionnaire sur les états financiers de SLA Inc. découle des divers rajustements auxquels il a fallu procéder pour convertir son cadre comptable aux Normes internationales d'information financière. La part la plus importante du déficit correspond aux passifs au titre des avantages sociaux futurs.

Entre l'exercice 2006-2007 et août 2013, SLA Inc. a financé les cotisations d'équilibre des retraites par sa marge d'exploitation de crédit. Le conseil d'administration de SLA Inc. a convenu qu'à partir de septembre 2013, les actionnaires financeraient leur part du déficit par la réduction des paiements des bénéficiaires qu'ils reçoivent mensuellement, et ce, pendant sept ans. L'incidence sur les répartitions des futurs bénéficiaires pour la SLJNB est la diminution d'environ 3 700 000 \$ par an pour une incidence totale de 20 900 022 \$. Ces réductions des paiements des bénéficiaires augmentent l'investissement de SLJNB dans SLA Inc. Les remboursements en 2013-2014 atteignaient 2 183 587 \$.

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2014

8. Investissement dans Geonomics Global Games Limited (auparavant dénommé Roboreus Limited)

Au cours de l'exercice 2011-2012, le lieutenant-gouverneur en conseil a approuvé la participation de la SLJNB à un investissement consenti par SLA Inc. dans Geonomics Global Games Limited (auparavant dénommé Roboreus Limited), une entreprise de jeux en ligne établie au Royaume-Uni. La participation de la SLJNB dans la quote-part de l'investissement de SLA Inc. s'élève à 4 000 000 \$ à laquelle s'ajoutent les coûts de financement et d'intérêt. L'investissement a été considéré comme totalement déprécié par SLA Inc. et le prêt qui avait initialement été utilisé pour acquérir la part des actions de SLJNB a été remboursé comme décrit dans la note 17.

9. Entente relative à la prestation de services de casino (EPSC)

En 2008, la SLJNB a signé une EPSC avec Sonco Gaming New Brunswick Limited Partnership (Sonco). En vertu de la présente entente, le fournisseur de services de casino a accepté de concevoir, de financer, de construire, d'équiper, d'exploiter et de posséder un complexe de destination casino, et de gérer les jeux de casino au nom de la SLJNB. Le complexe comprend un casino, un hôtel et une salle de réunion et de spectacle.

L'entente prévoyait initialement que 47 % des recettes brutes associées au jeu étaient affectées à Sonco et, par ailleurs, que 3 % de ces recettes étaient déposées dans la réserve de capital. Les recettes brutes associées au jeu désignent le total de tous les paris réalisés par les clients du casino moins les gains payés aux clients, plus les mises ramassées par les croupiers avec leur râteau. Depuis le 17 septembre 2014, les dispositions relatives à la réserve de capital du Casino figurant dans l'EPSC ont été supprimées d'un commun accord et il n'y a eu aucun autre dépôt. L'affectation au fournisseur de services de casino était fixée à 50 %.

Au cours de l'exercice financier 2011-2012, la SLJNB et Sonco ont convenu de modifier les dispositions de l'EPSC sur le soutien apporté à la conservation d'une quantité maximale de 55 machines à sous-louées pendant une période maximale de cinq ans.

Au cours de l'exercice 2013-2014, le total des recettes affectées à Sonco s'est élevé à 23 717 808 \$, somme qui comprend les 659 742 \$ correspondant à la conservation des machines à sous-louées. Par conséquent, les recettes que la SLJNB a tirées des jeux de casino pendant l'exercice 2013-2014 ont été de 23 870 115 \$ (2012-2013 – 24 428 031 \$).

En octobre 2015, comme l'EPSC l'autorise et la SLJNB l'approuve, le complexe du casino a été vendu et l'EPSC a été transféré à un nouveau fournisseur de services de casino, Great Canadian Gaming Limited (Nouveau-Brunswick), une filiale en propriété exclusive de la société de jeux cotée en bourse Great Canadian Gaming Corporation (GCGC).

10. Ententes relatives au partage des recettes avec les Premières Nations

Au 31 mars 2014, sept Premières Nations ont des ententes avec le ministre des Finances conformément aux dispositions de la *Loi sur la réglementation des jeux* et ont des commissions de jeux de hasard actives. Elles reçoivent ainsi un paiement relatif à l'activité de jeu (systèmes de loterie) en réserve. Il s'agit des Premières Nations suivantes : Première Nation de Woodstock, Première Nation de St. Mary's, Première Nation d'Elsipogtog, Première Nation d'Oromocto, Première Nation d'Esgenoôpetitj, Première Nation d'Eel River Bar et Première Nation Macéliste de Madawaska.

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2014

Note 10 (suite)

Après examen des paiements versés aux Premières Nations, la direction a constaté que des erreurs de calcul avaient donné lieu à des trop-perçus de l'ordre de 1 564 327 \$ en 2013, et de 8 002 730 \$ au total sur une période allant de 2003 à 2012. La correction avait été enregistrée en 2013 sur l'état des résultats en tant que trop-perçu de 8 002 730 \$ versé aux Premières Nations au titre des ententes relatives au partage des recettes et une provision pour créances irrécouvrables de 9 567 057 \$, représentée par les montants des trop-perçus antérieurs à l'exercice. Le trop-perçu en 2014 de 1 894 696 \$ est enregistré en tant que de l'exercice actuel et ceux provision dans l'état des résultats, portant ainsi la provision pour créances irrécouvrables à 11 461 754 \$.

Le calcul des charges qui ont entraîné le trop-perçu a été contesté par plusieurs Premières Nations. La SLJNB et ces Premières Nations ont délibérément entamé un processus de résolution des différends portant sur le calcul des charges utilisé pour déterminer le bénéfice net de la SLJNB généré par le programme de loterie vidéo et l'application de ce montant au calcul ultérieur des paiements versés par la SLJNB aux Premières Nations. En raison de ce processus, la SLJNB a convenu de plafonner le montant des coûts indirects à 20 % du total du coût d'utilisation d'un terminal de loterie vidéo dans le calcul des paiements versés aux Premières Nations. La méthode de calcul convenue sera appliquée rétroactivement au 1^{er} janvier 2016. Cela n'aura aucune incidence sur le recouvrement des créances impayées liées aux trop-perçus versés avant cette date.

Paiements aux Premières Nations en vertu des ententes de partage des recettes :

	2014		2013
Première Nation de St. Mary's	5 372 065	\$	5 723 197
Première Nation Malécite de Madawaska	1 676 141		1 852 487
Première Nation de Woodstock	1 897 530		1 725 713
Première Nation d'Oromocto	1 408 079		1 430 620
Première Nation d'Elsipogtog	983 505		1 119 437
Première Nation d'Eel River Bar	886 436		886 679
Première Nation d'Esgenoôpetitj	513 376		370 164
Total	12 737 132	\$	13 108 297

11. Fonds en fiducie

Les bénéficiaires annuels de la loterie destinés au Fonds en fiducie pour l'avancement des arts et du sport ont été fixés à 500 000 \$ et à 700 000 \$ respectivement en vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux*.

12. Courses de chevaux du Nouveau-Brunswick

En août 2009, la SLJNB a signé une entente avec Courses de chevaux du Nouveau-Brunswick Inc. (CCNB). La SLJNB a convenu de verser un financement annuel à CCNB d'un montant pouvant atteindre un million de dollars, moins les commissions que CCNB gagne sur l'exploitation de son affectation aux appareils de loterie vidéo. En 2013, la SLJNB a versé 634 143 \$ à CCNB. L'entente a pris fin le 31 mars 2013.

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2014

13. Taxes

En tant qu'inscrite réglementée aux fins de la TVH, la SLJNB verse des taxes au gouvernement du Canada conformément au *Règlement sur les jeux de hasard* de la *Loi sur la taxe d'accise* (le *Règlement*). Une taxe imputée sur les charges liées au jeu est calculée selon une formule établie dans le *Règlement*. La SLJNB ne participe actuellement pas aux activités commerciales qui ne sont pas liées au jeu.

14. Opérations entre apparentées

Parce qu'elle est une division du ministère des Finances, la SLJNB obtient ses bureaux, et ses services de technologie de l'information, de ressources humaines, juridiques et d'administration financière de la province du Nouveau-Brunswick.

15. Passif éventuel

Actuellement, la Société fait l'objet de litiges courants et potentiels. Pour le moment, on ne peut pas déterminer le résultat probable de ces litiges.

16. Budget

Les chiffres budgétaires inclus dans les présents états financiers ont été tirés des estimations approuvées par le conseil d'administration de la SLJNB.

17. Événements postérieurs

En mars 2015, SLA Inc. a enregistré une dépréciation totale de l'investissement dans Geonomics Global Games Limited (auparavant dénommé Roboreus Limited). La SLJNB a enregistré une provision pour dépréciation de leur part de l'investissement, y compris les honoraires professionnels associés, de 4,34 millions de dollars. En mars 2016, le conseil d'administration de la SLJNB a approuvé que SLA Inc. soit chargée de rembourser le prêt du même montant initialement utilisé pour acheter la part des actions de SLJNB dans Geonomics et de le déduire des paiements des bénéficiaires 2015-2016.

En août 2015, le calcul des charges qui étaient à l'origine du trop-perçu a été contesté par plusieurs Premières Nations. La SLJNB et ces Premières Nations ont délibérément entamé un processus de résolution des différends portant sur le calcul des charges utilisé pour déterminer le bénéfice net de la SLJNB généré par le programme de loterie vidéo et l'application de ce montant au calcul ultérieur des paiements versés par la SLJNB aux Premières Nations. En raison de ce processus, la SLJNB a convenu de plafonner le montant des coûts indirects à 20 % du total du coût d'utilisation d'un terminal de loterie vidéo dans le calcul des paiements versés aux Premières Nations. La méthode de calcul convenue sera appliquée rétroactivement au 1^{er} janvier 2016. Cela n'aura aucune incidence sur le recouvrement des créances impayées liées aux trop-perçus versés avant cette date.

ANNEXE A
Taux de remise des jeux de loterie vidéo au Nouveau-Brunswick
Du 1er avril 2013 au 31 mars 2014

Genre de jeu de pari vidéo	Taux de remise	Genre de jeu de pari vidéo	Taux de remise
7S WILD	95,74 %	POWER KENO NB	94,80 %
7S WILD	95,74 %	POWER KENO NB	94,80 %
7S WILD NB	94,94 %	QH TRIPLE BLAZING 7S	93,30 %
AMERICAN ORIGINAL	91,99 %	QUICK HITS PLAT TRIPLE 7'S NB 5R25L	91,53 %
AMERICAN ORIGINAL NB 5R9L	92,81 %	QUICK HITS PLAT TRIPLE 7S(2) NB 5R25L	95,21 %
AMERICAN ORIGINAL NB 5R9L	93,13 %	QUICK HITS TRIPLE 7S NB 5R5L	94,82 %
ARCTIC SPIRIT	91,24 %	QUICK HITS TRIPLE 7S NB 5R5L	95,11 %
ARCTIC SPIRIT NB PRODIGI VU	92,91 %	QUICK PAY JACKPOTS	93,91 %
ARCTIC SPIRIT NB PRODIGI VU	92,50 %	QUICK PAY JACKPOTS PRODIGI VU	92,00 %
ARCTIC SPIRIT PRODIGI VU	92,97 %	QUICK PAY JACKPOTS PRODIGI VU (A)	92,61 %
BLAZING SHOTS	91,57 %	RAINBOW RICHES NB AVP	93,03 %
BLAZING SHOTS NB 5R25L	92,77 %	RAINBOW RICHES NB AVP	92,44 %
BLAZING SHOTS NB 5R25L	93,21 %	REEL FRUIT NB PRODIGI VU	92,61 %
BONUS SEVENS WILD	94,58 %	REEL FRUIT NB PRODIGI VU	92,42 %
BUGSY NB	92,83 %	RICH GIRL NB AVP	92,84 %
CATS 15 LINES	91,33 %	RICH GIRL NB AVP	92,70 %
CHERRY RAIN NB WW	92,80 %	ROYAL SPINS	94,09 %
CHERRY RAIN NB WW	92,88 %	ROYAL SPINS DELUXE	93,38 %
COPPER DROPPER NB 5R9L	92,90 %	ROYAL SPINS NB PRODIGI VU	94,97 %
COPPER DROPPER NB 5R9L	92,55 %	ROYAL SPINS NB PRODIGI VU	94,60 %
CRANK'S BASH NB PRODIGI VU	92,63 %	ROYAL SPINS NB WW	94,58 %
CRANK'S BASH NB PRODIGI VU	92,42 %	ROYAL SPINS NB WW	95,09 %
CRANK'S BASH PRODIGI VU	92,12 %	ROYAL SPINS NB WW	95,11 %
DAVINCI DIAMONDS AVP	92,89 %	ROYAL SPINS NB WW	94,95 %
DAVINCI DIAMONDS NB AVP	92,80 %	ROYAL SPINS PRODIGI VU	94,84 %
DEUCES WILD NB (0.25) PP0075	93,13 %	SIBERIAN STORM MULTIWAY	91,31 %
DIAMOND DAZE NB WW	92,85 %	SMASH THE PIG	92,61 %
DIAMOND DAZE NB WW	92,90 %	SUPER CRAZY FRUIT POTS	87,55 %
DOUBLE BONUS NB AVP	94,89 %	SUPERCRAZY FRUIT POTS NB PRODIGI VU	92,83 %
DOUBLE BONUS NB AVP	94,91 %	SUPERCRAZY FRUIT POTS NB PRODIGI VU	92,53 %
DOUBLE JACKPOT TRIPLE 7'S NB 3R5L	94,94 %	SUPERCRAZY FRUIT POTS PRODIGI VU	91,73 %
DOUBLE JACKPOT TRIPLE 7'S NB 3R5L	95,66 %	TAILGATE PARTY NB AVP	92,97 %
EMERALD FALLS	90,57 %	TAILGATE PARTY NB AVP	93,00 %
EMERALD FALLS NB 5R40L	92,78 %	TEXAS TEA NB AVP	92,98 %
EMERALD FALLS NB 5R40L	93,60 %	TEXAS TEA NB AVP	93,04 %
ENCHANTED UNICORN AVP	92,66 %	THE BIG EASY	92,78 %
ENCHANTED UNICORN NB AVP	92,85 %	THE BIG EASY NB PRODIGI VU	94,83 %
FIREBALL KENO NB WW	94,76 %	THE BIG EASY NB PRODIGI VU	94,84 %
FIREBALL KENO NB WW	95,27 %	THE BIG EASY PRODIGI VU	94,85 %
FIVE TIMES PAY NB	92,29 %	THE WILD LIFE	92,51 %
GOLDEN GODDESS	93,19 %	THE WILD LIFE NB PRODIGI VU	95,09 %
HOT ROCKS	90,78 %	THE WILD LIFE NB PRODIGI VU	95,12 %
HULA MOOLAH NB	92,92 %	THE WILD LIFE PRODIGI VU	94,90 %
JACKS OR BETTER NB	94,06 %	TRIPLE BUCKS NB	92,82 %
JOKER'S VAULT POKER NB WW	91,55 %	TRIPLE IT	91,77 %
JOKER'S VAULT POKER NB WW	90,58 %	TRIPLE IT PRODIGI VU	92,97 %
KITTY GLITTER	95,58 %	TRIPLE IT PRODIGI VU (A) NB	92,83 %

**Taux de remise des jeux de loterie vidéo au Nouveau-Brunswick
Du 1er avril 2013 au 31 mars 2014**

Genre de jeu de pari vidéo	Taux de remise	Genre de jeu de pari vidéo	Taux de remise
KNIGHT'S QUEST NB WW	92,73 %	TRIPLE RED HOT 7S AVP	92,50 %
KNIGHT'S QUEST NB WW	93,26 %	TRIPLE RED HOT 7S NB AVP	92,71 %
LEOPARD SPOTS NB	92,93 %	TRIPLE STAXX	93,42 %
LOBSTERMANIA	93,03 %	TRIPLE STAXX NB PRODIGI VU	93,13 %
LUCKY 8 LINES	91,10 %	TRIPLE STAXX NB PRODIGI VU	92,90 %
LUCKY LARRY'S LOBSTER AVP	93,21 %	TRIPLE STAXX PRODIGI VU NB	92,90 %
LUCKY LARRY'S LOBSTER NB AVP	93,00 %	TRIPLE TROUBLE KENO	94,53 %
MAGIC MERLIN NB WW	92,79 %	TRIPLE TROUBLE KENO NB	94,70 %
MAGIC MERLIN NB WW	93,27 %	TRIPLE TROUBLE KENO NB	94,52 %
MIDNIGHT ROLLERS NB WW	91,30 %	TROUBLE HENHOUSE NB PRODIGI VU	92,79 %
MIDNIGHT ROLLERS NB WW	91,58 %	TROUBLE HENHOUSE NB PRODIGI VU	92,20 %
MONEY STORM NB AVP	92,78 %	TROUBLE IN THE HENHOUSE	94,50 %
MONEY STORM NB AVP	92,92 %	TROUBLE IN THE HENHOUSE PRODIGI VU NB	92,36 %
MYSTERY MANOR	93,47 %	VALKYRIE NB WW	92,69 %
OLE JALAPENOS	95,93 %	VALKYRIE NB WW	93,41 %
OLE JALAPENOS NB 5R40L	94,70 %	WILD GOLD BARS NB	93,17 %
OLE JALAPENOS NB 5R40L	94,56 %	WILD HUSKIES NB 5R50L	82,37 %
PICK'EM POKER NB	90,53 %	WILD WRANGLERS	93,00 %
PICK'EM POKER NB	90,71 %	WOLF RUN	89,68 %
PICKEM POKER	88,82 %	WOLF RUN NB AVP	92,87 %
POWER KENO	94,49 %	WOLF RUN NB AVP	92,82 %

Nota :

- (1) Ce tableau comprend seulement les jeux en activité au 31 mars 2014.
- (2) Pour ce qui est des jeux déviant considérablement des exigences, ils n'ont pas été utilisés suffisamment pour attester de leur non-conformité.